

AR PREFECTURE

017-200041523-20200722-DEC320\_2020-AU  
Reçu le 23/07/2020

H A U T E



SAINTONGE

Administration Parc Mysterra

Décision n° 320/2020  
IB

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE

*Extrait du registre de décisions du Président*

***En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégué au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, Ecole des Arts, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Forêt, Médiathèque, Maison de la Vigne et des saveurs, Parc des Labyrinthes Mysterra, Centre des congrès).***

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un avenant au contrat de travail afin de modifier la fonction et le temps de travail de l'agent :

- Madame TRAVET Léa.

Fait à Jonzac,  
Le 22 JUL. 2020

Le Président  
Claude BELOT

Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex



Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge